

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel.

Absent excusé : LOUVET Marie-Ange (pouvoir à DENIS Jean-Noël), LERAT Marie-Thérèse, PONCHON Marcel

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↳ Vote des comptes administratifs 2016 ;
- ↳ Approbation des comptes de gestion 2016 ;
- ↳ Vote des subventions 2017 ;
- ↳ Travaux et achats 2017 ;
- ↳ Vote des budgets primitifs 2017 ;
- ↳ Intercommunalité : PLUI ;
- ↳ Délibérations diverses ;
- ↳ Questions diverses (organisation des bureaux de vote pour les élections 2017).

I – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 / 2017-01

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1^{ER} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU						
Résultats reportés		67 802.33		84 251.74		152 054.07
Opérations de l'exercice	159 935.11	163 997.73	48 295.49	5 429.20	208 230.60	169 426.93
TOTAUX	159 935.11	231 800.06	48 295.49	89 680.94	208 230.60	321 481.00
Résultats de clôture		71 864.95		41 385.45		113 250.40
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		71 864.95		41 385.45		113. 250.40
RESULTATS DEFINITIFS						113 250.40
COMPTE ANNEXE POUR : ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		10 411.31		53 014.98		63 426.29
Opérations de l'exercice	18 564.22	27 846.04	7 349.50	5 941.71	25 913.72	33 787.75
TOTAUX	18 564.22	38 257.35	7 349.50	58 956.69	25 913.72	97 214.04
Résultats de clôture		19 693.13		51 607.19		71 300.32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		19 693.13		51 607.19		71 300.32
RESULTATS DEFINITIFS						71 300.32

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 / 2017-02

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DES RESULTATS / 2017-03

COMMUNE

Au vu du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 71 864.95 €

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 41 385.45 €

ASSAINISSEMENT

Au vu du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 19 693.13 €

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 51 607.19 €

IV – VOTE DES SUBVENTIONS 2017 / 2017-04

Le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous pour l'exercice 2017 :

La Mie du Four à Pain de Perrou : 100 €

Anciens et Anciennes de l'Orphelinat : 100 €

Club de l'Amitié : 100 €

Comité Festivité : 100 €

Association Bonsaïs : 100 €

Fonds Solidarité Logement : 0.60 € par habitant, soit 174.60 € (0.60 x 291 habitants).

La Prévention Routière : 30 €

Judo Club d'Andaine : 40 € (1 jeune x 40 €).

Judo Club Domfront : 40 € (1 jeune x 40 €).

Amicale Fertoise : 120 € (3 jeunes x 40 €).

V - TRAVAUX ET ACHATS 2017

- Salle des fêtes 2017-05

Madame le Maire présente les devis qui ont été sollicités pour les équipements envisagés pour la salle des fêtes :

- Remplacement des tables : France Collectivités 4 042.66 €
- Installation d'un système de vidéo-projection avec écran : 3 155.65 €
- Installation d'un système de sonorisation : 2 153.41 €

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire a été sollicitée pour les installations de vidéo-projection et de sonorisation. Elle pourrait s'élever à 50%.

Le Conseil Municipal accepte les investissements ci-dessus mentionnés sous certaines conditions :

- Les équipements audio/vidéo seront installés à la seule condition que la subvention soit accordée.
 - Si ils sont achetés, ces équipements seront mis à disposition des locataires de la salle des fêtes contre un supplément du montant de la location, qui sera à définir.
 - Les anciennes tables devront également être vendues : 20 € pièce pour celles en bon état et 15 € pour les moins correctes.
- **Salle des associations 2017-06**

Madame le Maire propose que des panneaux photovoltaïques soient installés sur le toit de la salle des associations.

Elle présente le devis de la société SOLESENS, d'un montant de 22 238.76 €.

Elle va solliciter de la DETR dont le montant pourrait aider au financement de 50% de cette somme.

Les membres du Conseil Municipal acceptent sous réserve que la DETR soit accordée et chargent Madame le Maire de se renseigner sur d'autres subventions éventuelles.

VI – VOTE DES BP 2017

COMMUNE DE PERROU 2017-07

Madame LOUVET absente, fait savoir par l'intermédiaire de Monsieur DENIS, à qui elle a donné pouvoir de la représenter, qu'elle refuse de voter le BP 2017 de la commune afin de protester contre les évolutions territoriales qui sont imposées.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2017, équilibré :

- section d'investissement : 47 885.45 €
- section de fonctionnement : 193 771.00 €

ASSAINISSEMENT 2017-08

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2017, équilibré :

- section d'investissement : 58 528.10 €,
- section de fonctionnement : 40 162.00 €.

VII – DECISIONS FISCALES 2017-09

Madame le Maire rappelle que suite à la fusion des CDC du Pays d'Andaine et du Bocage de Passais, les taux des taxes locales sont modifiés comme suit :

- TAXE D'HABITATION :4,11 %

- TAXE FONCIER BÂTI :4,20 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI :10,43 %

Le Conseil Municipal accepte ces taux.

VIII – INTERCOMMUNALITE : PLUI. 2017-10

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommé loi ALU) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

À compter du 27 mars 2017, les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, excepté dans le cas où "au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité".

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, des objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale),

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Andaine-Passais,

DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

IX - DELIBERATIONS DIVERSES

- Indemnité des élus 2017-11

Madame le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs DENIS et JARDIN adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **Motion de l'AMRF contre le retrait de l'établissement des cartes d'identité. 2017-12**

Madame le Maire donne lecture de la motion de l'AMRF :

« Dans une lettre adressée au ministre de l'intérieur, les maires ruraux rappellent leur demande de revoir le projet de modification des modalités de demandes et de retraits des cartes d'identité excluant la plupart des maires des communes de résidence.

Ce changement vient allonger la trop longue liste des décisions de l'État qui ont pour seule conséquence d'éloigner encore et toujours un peu plus le service public du milieu rural.

La mise en place de cette nouvelle réglementation suscite l'incompréhension de nombreux fonctionnaires territoriaux attachés à cette mission qui s'interrogent avec les élus sur l'évolution de leurs fonctions au bénéfice des habitants de plus en plus nombreux dans les communes rurales.

Bien évidemment, les maires ruraux comprennent, compte tenu du contexte général, l'argument et les enjeux de la sécurisation des titres d'identité et ils s'associent à cette exigence. Pour autant, l'intelligence collective doit permettre la mise en place de solutions garantissant la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.

L'association des maires ruraux rappelle le rôle essentiel des collectivités locales dans la gestion des actes administratifs et de l'état civil comme marqueur fort du lien entre les mairies et la population. La conséquence immédiate de ce transfert de compétences est encore une fois l'affaiblissement du rôle de la mairie et de ses élus et complique la demande des citoyens au quotidien. »

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération de soutien à cette motion et ainsi contester la décision de retirer l'instruction des dossiers de demande de carte nationale d'identité dans les communes rurales.

Le conseil municipal accepte.

X - QUESTIONS DIVERSES

- Orange a fait savoir que la cabine téléphonique située dans le bourg sera bientôt retirée.
- Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives

Autres questions :

Organisation de la chasse aux œufs de Pâques par la Commune.

Séance terminée à 21h30.

Le Maire,